Euro: valeurs unitaires et spécifications techniques des pièces libellées en euros

2010/0338(NLE) - 04/03/2011 - Banque centrale européenne: avis, orientation, rapport

AVIS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE sur une proposition de règlement du Conseil sur les valeurs unitaires et les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation (texte codifié).

Tout en étant généralement favorable à l’exercice de codification, la BCE relève que le recours à la codification ne permet pas d’introduire des modifications de fond dans le règlement (CE) n° 975/98. La BCE recommande toutefois d’introduire une modification dans les spécifications techniques figurant à l’ annexe I du règlement proposé.

L’annexe I du règlement proposé reproduit le tableau contenu à l'article 1er du règlement (CE) n° 975/98. Dans ce tableau, l’épaisseur des pièces est indiquée dans la troisième colonne, accompagnée d’une note de bas de page précisant que les valeurs relatives à l’épaisseur ont un caractère indicatif. S’il est possible que, en 1998, lorsque les spécifications techniques des pièces libellées en euros destinées à la circulation ont été adoptées pour la première fois, seules de telles valeurs indicatives aient pu être fixées, la BCE recommande à présent de remplacer ces valeurs indicatives par les valeurs réelles relatives à l’épaisseur des pièces libellées en euros qui sont bien connues et utilisées comme valeurs de référence par les Monnaies pour la production des pièces.